

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24_104

OBJET : Convention pour la mise en place des parcours VTT sur la commune de Saint-Joseph-de-Rivière

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.
Date de la convocation : Mercredi 22 mai 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 30
Pouvoirs : 3
Votants : 33

Résultat des votes :

Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Bruno STASIAK, Myriam CATTANEO (Les Échelles) ; Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Olivier LEMPEREUR, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébros) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont Isère) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont Savoie) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud-de-Couz)

Pouvoirs : Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Céline BOURSIER à Jean-Claude SARTER, Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN.

CONSIDÉRANT la compétence obligatoire de la Communauté de Communes en matière de promotion touristique.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite développer la pratique du vélo, sous toutes ses formes pour que le Cœur de Chartreuse devienne un territoire « de Vélo »,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes adhère pour le compte de ses 17 communes au label « site VTT FFC » suite à l'avis favorable du conseil communautaire le 12 avril 2022.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Saint-Joseph-de-rivière d'accroître son attractivité touristique et sportive en proposant en proposant aux pratiquants une offre VTT qualitative.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission tourisme du 15/05/2024,

Il est proposé une convention entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, la Commune de Saint-Joseph-de-rivière et l'association du Club VTT Chartreuse qui a pour objet de définir les modalités d'aménagement, d'entretien et de promotion des itinéraires VTT entre les trois parties.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Présidente à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes la convention proposée en annexe.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 29 mai 2024



La Présidente,
Anne LENFANT.

Convention de gestion des d'itinéraires VTT au départ de la Commune de Saint Joseph-de-Rivière

La convention est établie ENTRE :

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, dont le siège se situe au Pôle Tertiaire, 2 ZI Chartreuse Guiers, 38380 Entre-Deux-Guiers, représentée par sa Présidente Madame Anne LENFANT,
Ci-après dénommée « la CC Cœur de Chartreuse »,

La Commune de Saint Joseph-de-Rivière, dont la mairie se situe au Bourg, 38134 Saint-Joseph-de-rivière, représentée par son Maire, Madame Marylène GUIJARRO,
Ci-après dénommée « la commune »

ET :

Le Club VTT- Chartreuse dont le siège se situe à la mairie de Saint Joseph-de-rivière, représenté par son Président Jean-Luc Trévisan
Ci-après dénommée « Le club ».

Préambule :

Pour répondre à la demande croissante de la pratique du vélo et pour structurer davantage le territoire Cœur de Chartreuse, déjà identifié pour cette pratique, la CC Cœur de Chartreuse, en lien étroit avec ses communes, s'est engagée à travers une stratégie de développement de la filière vélo et plus particulièrement sur un positionnement 360° allant de l'apprentissage du vélo à la pratique sportive en passant par la mobilité du quotidien, et proposant une offre de pratique couvrant du cyclo au VTT.

Concernant le VTT, pour permettre un maillage cohérent du territoire, en connexion avec les territoires voisins, l'objectif est de structurer une offre qualitative répondant aux attentes des pratiquants.

La commune de Saint-Joseph-de-rivière afin d'accroître son attractivité touristique et sportive souhaite proposer aux pratiquants une offre de circuits VTT.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'aménagement, d'entretien et de promotion des itinéraires VTT sur le territoire communal.

Article 2 : Champ d'application

La présente convention s'applique aux itinéraires VTT dénommés : (CF ANNEXE 1)

- La Tuilerie
- L'Herretang
- La Colombaise
- Plantimay

Article 3 : Engagement des parties

1. Engagement de la CC Cœur de Chartreuse

La CC Cœur de Chartreuse s'engage :

- En tant que dépositaire du label « site VTT FFC », à s'acquitter de la cotisation annuelle auprès de la fédération française de cyclisme et à établir avec elle une convention d'une durée de 3 ans.

La CC Cœur de Chartreuse s'engage également à assurer :

- Le financement et la mise à disposition de la signalétique et du balisage, selon la charte nationale en vigueur dans les Parcs naturels régionaux, nécessaire à l'aménagement des itinéraires ;
- L'acquisition d'un panneau d'accueil présentant aux utilisateurs les différents itinéraires et rappelant les règles et le code de bonne conduite à respecter sur ces itinéraires. L'emplacement et la pose seront convenus avec les parties prenantes.
- L'entretien et le suivi des itinéraires inscrits au PDIPR ; (ANNEXE 2)
- La promotion des itinéraires via ses partenaires et ses outils de communication, notamment à travers la création et la mise à jour des topos et des fiches APIDAE ;

2. Engagement de la commune de Saint-Joseph-de-rivière

La commune s'engage :

- À autoriser et permettre le passage des VTT sur les sentiers situés sur son territoire
- À assurer l'entretien des sentiers se trouvant hors PDIPR ;
- À assurer l'entretien du mobilier mis à disposition par la CC Cœur de Chartreuse, comprenant le balisage, ainsi que le panneau d'accueil ;
- À informer la CC Cœur de Chartreuse de toute dégradation constatée sur les équipements implantés sur son territoire ;

- A gérer les autorisations de passage, étant compétente en ce qui concerne les relations avec les propriétaires des sentiers que sont susceptibles d'emprunter les itinéraires VTT ;
- A attribuer au club une subvention en contre partie de son implication sur la pose du balisage et la veille sur les itinéraires

3. Engagement du Club VTT Chartreuse

Le club s'engage

- À assurer la mise en place de la signalétique et du balisage par le biais de ses bénévoles en respectant les recommandations en vigueur notamment en minimisant la pose de potelets et en privilégiant les poteaux PDIPR existants. On notera que la pose de signalétique est autorisée sur les arbres dans la mesure où le système de fixation utilisé respecte leur croissance.
- A assurer la veille du balisage et à en établir un compte-rendu chaque année.

Article 4 : Modalités de responsabilité

4.1 Mesure de police :

Conformément à l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune conserve le plein exercice de ses pouvoirs de police.

4.2 Responsabilité des usagers :

Les usagers des itinéraires devront supporter les dommages résultant de leur propre imprudence et du fait de l'inadaptation de leur comportement en milieu naturel.

4.3 Assurances :

La commune déclare disposer d'une assurance responsabilité civile « défense et recours » couvrant les dommages subis par des tiers lors d'accidents corporels ou matériels survenus sur les portions communales empruntées par les itinéraires permanents, accessibles aux pratiquants de VTT, y compris ceux en VTT à assistance électrique.

La CC Cœur de Chartreuse déclare disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages subis par des tiers lors d'accidents corporels ou matériels imputables aux aménagements réalisés ou aux équipements installés par la CC Cœur de Chartreuse sur l'itinéraire accessible aux pratiquants de VTT, y compris ceux en VTT à assistance électrique.

La commune ou l'intercommunalité seront exonérées de responsabilité en présence d'un cas fortuit, d'un cas de force majeure ou d'une faute de l'utilisateur.



Article 5 : Durée de convention et condition de résiliation

Cette convention s'applique à partir de la date de sa signature par les trois parties et pour une durée de 3 années, entières et consécutives. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

En cas d'inexécution de l'une de ces obligations, la reconduction de cette convention peut être dénoncée par chaque partie, 3 mois avant le terme de la période concernée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, la CC Cœur de Chartreuse pourra récupérer tout ou partie des équipements installés sur le territoire de la commune, par ses propres moyens, après en avoir préalablement informé la commune.

Fait en trois exemplaires originaux sur 4 pages.

Fait à, le

Pour la CC Cœur de Chartreuse

Pour la commune de Saint Joseph-de-rivière

Pour le club VTT-Chartreuse

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

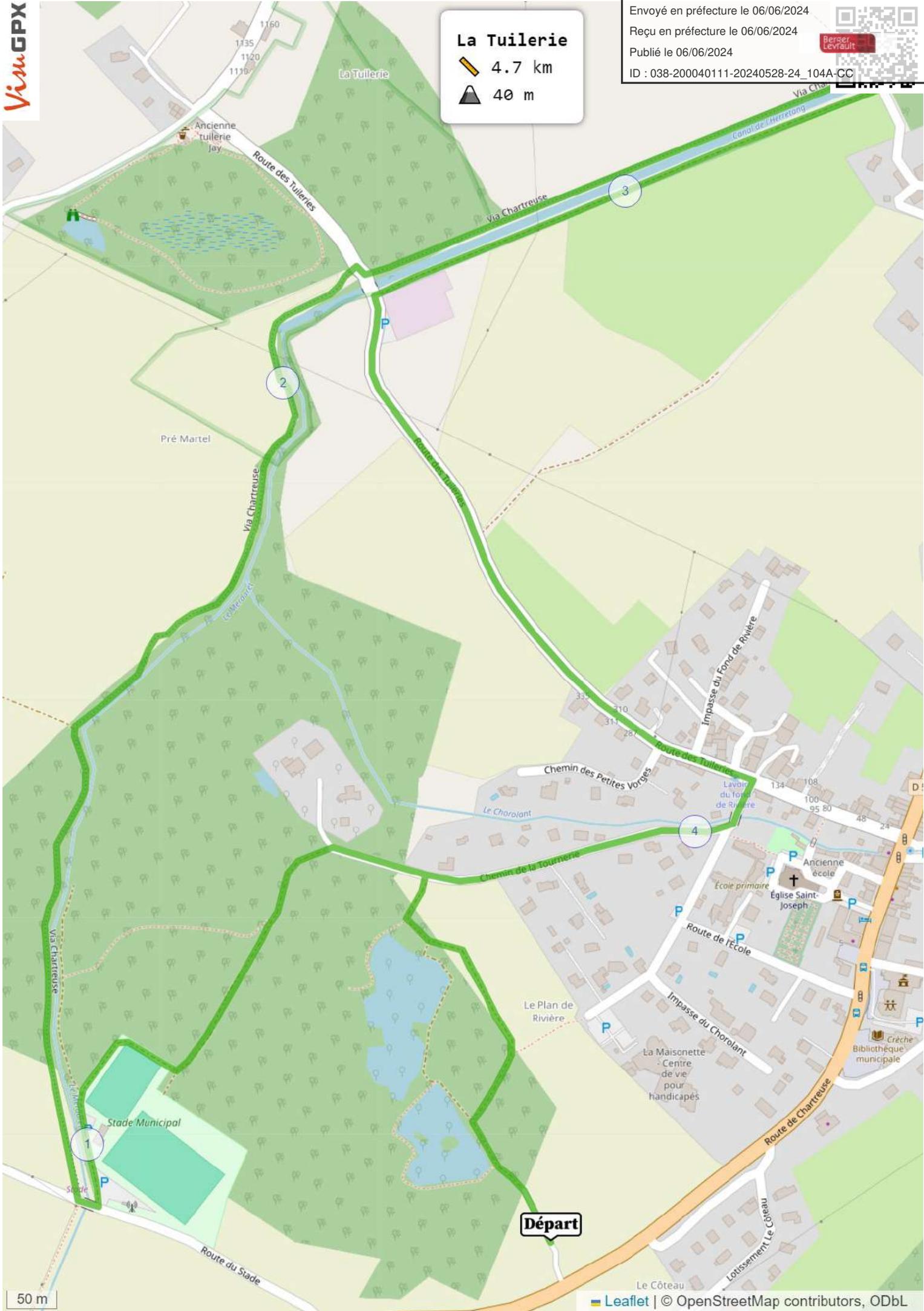


ID : 038-200040111-20240528-24_104A-CC

ANNEXE 1 : Cartes des parcours



La Tuilerie
4.7 km
40 m



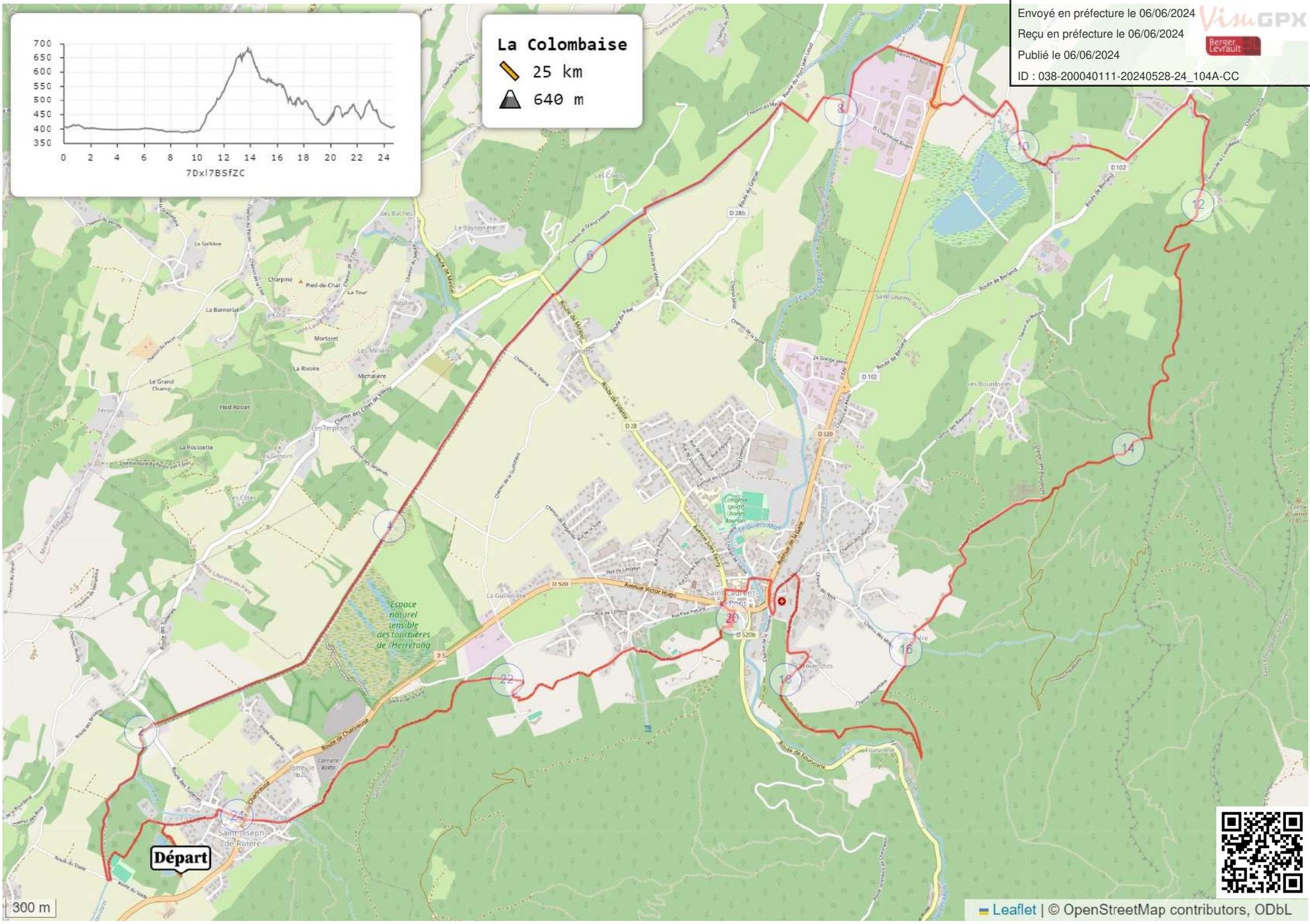


17 km
 330 m

300 m



La Colombaraise
25 km
640 m



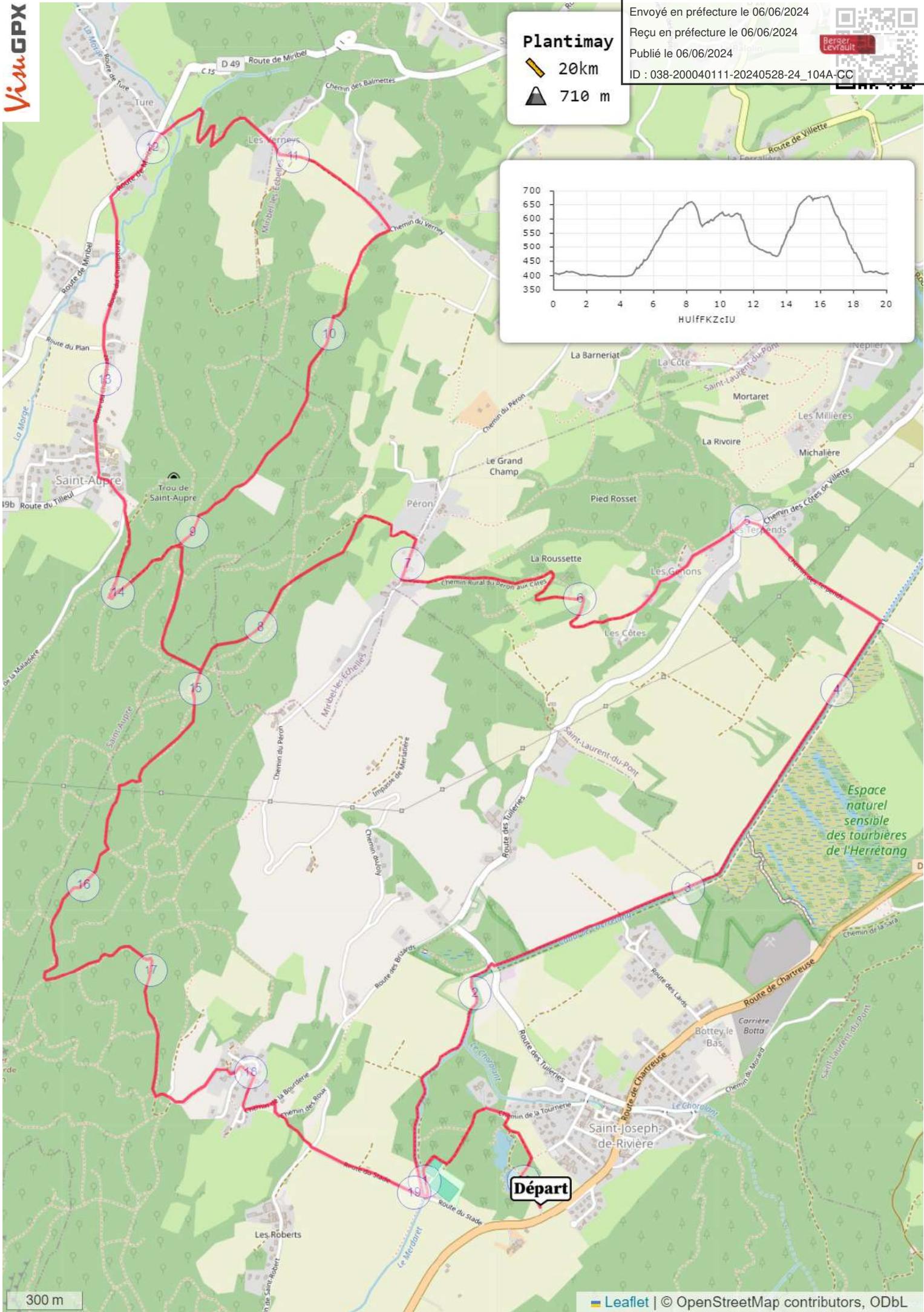
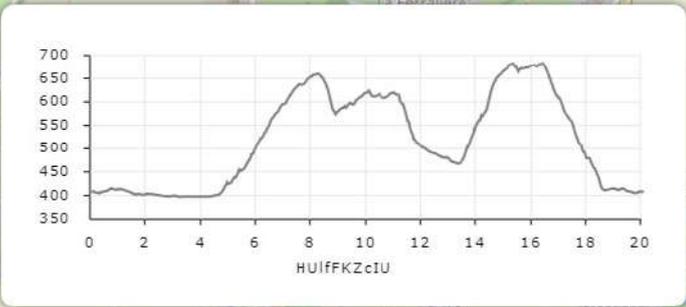
300 m



Plantimay

20km

710 m



Espace naturel sensible des tourbières de l'Herrétang

ANNEXE 2 : Réseau des sentiers inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnée (en jaune)

